PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 04 juillet 2016

Par convocations individuelles adressées le 28 juin 2016 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 04 juillet 2016.

ORDRE DU JOUR

- 1. Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2016
- 3. Communications du Maire
- 4. Rapport de commissions
- 5. Avenant MOE chantier travaux école élémentaire
- 6. Renouvellement de la convention de gestion du périscolaire
- 7. Avis sur le transfert de compétence GEMAPI à la CCBZ
- 8. Affaires financières : subventions associations NAP
- 9. Affaires financières : subvention voyages scolaires
- 10. Affaires financières : informations sur les emprunts
- 11. Affaires financières : tarifs à l'école de musique (2016-2017)
- 12. Affaires financières : recouvrement des frais de chauffage
- 13. Constitution servitude : autorisation signature convention
- 14. Affaires de personnel : création d'un poste (ATSEM)
- 15. Affaires de personnel : engagement d'une nouvelle apprentie pour l'école maternelle
- 16. Affaires de personnel : renouvellement d'une demande de travail à temps partiel
- 17. Fonds de solidarité en faveur des communes bas-rhinoises sinistrées
- 18. Motion de soutien JO PARIS 2024
- 19. Rapports annuels 2015 eau potable, assainissement et déchets CCBZ
- 20. Compte-rendu d'activités de réseau GDS (année 2015)
- 21. Compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication
- 22. Divers.

L'an deux mil seize, le quatre juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Sénateur-maire.

Présents:

M. Claude KERN, Sénateur-maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoints.

Mme Géraldine FURST, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Anne GUYAU, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Patricia HUMMEL, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Christian SCHAEFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE, Mme Patrice ZENSS.

Excusés:

- M. Patrick KERN, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL
- M. Christophe HEITZ, pouvoir à Mme Michèle NAVE
- M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Damien WERLE
- M. Jean-Paul BURKARDT, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
- M. Alain VOLTZENLOGEL

M. le Sénateur-Maire étant retardé M. Eric HOFFSTETTER, 1^{er} adjoint au Maire, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et plus particulièrement à M. Édouard MULLER, adjoint au Maire représentant la Commune de Kurtzenhouse dûment convoqué à cette séance pour le tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017, et demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

• Attribution des marchés de travaux pour les travaux d'accessibilité et de mise en conformité de l'École Élémentaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

M. Damien WERLE est nommé secrétaire de séance.

1) Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- MAGNUS née KERN Mariette, 17b, rue des Marais à Kurtzenhouse
- > OTTMANN Frédérique, 5, rue de la Tuilerie à Kurtzenhouse
- > STROESSER Christian, 3a, route de Gries à Kurtzenhouse
- ➤ BERGER Bruno, 37, chemin de Haguenau à Gries
- ➤ KERN née FALCK Annick, 114, rue Principale à Gries
- ➤ BUTSCHER née DAUGER Monique, 8, rue des Lilas à Gries
- ➤ WAGNER Aurélie, 10, rue du Presbytère à Gries
- > OHNEMUS Joël, 78, rue de Bischwiller à Gries
- ➤ BENARBIA Gilles, 9, rue des Merles à Gries

2) Approbation du procès verbal de la séance du 25 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 25 avril 2016.

3) Communications du Maire

25/04	Conseil Municipal
26/04	Réunion THD à Durrenbach
30/04	80 ans de Mme Colette HICKEL
02/05	Commission Communication
	Commission Aide à la Personne CCBZ
	Visite Banque Alimentaire ESCAL à Bischwiller
08/05	Cérémonie
09/05	Commission POS-PLU
11/05	Commission Tourisme CCBZ
13/05	Bureau Association des Maires du Bas-Rhin
	Bureau SMITOM
14/05	Noces d'or des époux BURK
19/05	Visite résidence Seniors à Oberhoffen S/Moder
23/05	Conseil de Communauté
24/05	Commission Scolaire et Périscolaire
27/05	Signature compromis Leclerc
	Comité Directeur SMITOM

Inauguration Atelier-Galerie Aymery Rolland

29/05	Basse-Zom a l'An Vert	
30/05	Commission POS-PLU	
	Comité Départemental Conseil Fiscal et Financier	
31/05 a	au 02/06 Congés du Sénateur-maire	
03/06	Kermesse École Maternelle	
06/06	Commission Communale des Impôts Directs	
12/06	Inauguration circuits découverte CCBZ	
	Finale championnat de France N2 Basket	
	Réception du BCGO, Champion de France	
13/06	CAO-Ouverture de plis	
	Commission POS-PLU	
	Installation du Conseil Intercommunal des Jeunes CCBZ	
15/06	Commission Finances	
20/06	CAO – Attribution des lots	
	Réunion avec parents d'élèves	
	Fête de la Musique	
22/06	Commission Périscolaire	
23/06	Conseil École Maternelle (Fabienne ANTHONY et Jacky NOLI	ETTA)
24/06	Bureau de l'Association des Maires du Bas-Rhin	
	Inauguration plateforme EJL	
	Comité Syndical SCOTERS	
	Comité Directeur SMITOM	
	Noces d'or des époux Daniel MEISSNER	
	40 ans de l'entreprise SCHUH Électricité	
26/06	Fête de la Paroisse Protestante	
27/06	Réunion coordination entreprises (Travaux accessibilité école élé	émentaire)
	Commission Travaux (Presbytère et logement Poste)	
28/06	Conseil École Élémentaire	
	Commission POS-PLU	
29/06	Fête de fin d'année École de Musique	
01/07	CISPD Conseil Intercommunal Sécurité Prévention Délinquance	e (Jacques ECKERT et Fabienne
	ANTHONY)	
	Légion d'honneur RIGUET, Secrétaire Général Préfecture	
02/07	Toutes commissions	
	Conseil Intercommunal des Jeunes	
03/07	Ouverture LGV 2ème phase	
	Manifestation contre les gens du voyage à Benfeld	
04/07	Bureau CCBZ	
	Réunion d'information printemps-été de l'Association des	Maires du Bas-Rhin
La Co	mmune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption	pour les immeubles suivants :
		-
-	Section 1 n° 40, 55/7, 64/38, 65/39, 89/49, 91/46	63, rue Principale
-	Section 8 n° 66, 162/69, 163/69	22, rue de Bischwiller

15, rue des Lilas

16a, rue A. Schweitzer 12, rue des Pins –Marienthal

Soirée Amicale du Personnel à Kirrwiller

- Section 11 n° 294/17

- Section 21 n° 78/31

- Section 18 n° 232/115, 303/106, 331/106

- Section 3 n° 5

- Section 21 n° 25, 51/24

- Section 9 n° 11, 12

- Section 11 n° 703/59

80a - 82, rue Principale

6, rue de la Tuilerie – Marienthal

11, rue de Weitbruch

16b, rue des Vergers

16c, rue des Vergers

16d, rue des Vergers

16a, rue des Vergers

4) Rapport de commissions

- Commission Communication du 02 mai 2016
- Commission POS-PLU du 09 mai 2016
- Comité de Pilotage du Périscolaire du 24 mai 2016
- Commission POS-PLU du 30 mai 2016
- Commission Communale des Impôts Directs du 06 juin 2016
- Commission POS-PLU du 13 juin 2016
- Commission Finances du 15 juin 2016
- Commission Scolaire du 22 juin 2016
- Commission Travaux du 27 juin 2016
- Commission POS-PLU du 28 juin 2016

5) Avenant MOE chantier travaux école élémentaire

Eric HOFFSTETTER, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu'au départ, le marché pour la mission de MOE signé avec le Cabinet BALLAST Architectes était de 27 290€ H.T. sur la base d'une enveloppe « travaux » de 210 K€ H.T.

- 17 290€ H.T. pour la mission de base
- 1 600€ H.T. avenant n°1 mission de base (complexité + durée)
- 8 400€ H.T. marché complémentaire (sécurité incendie + sanitaires)

Dans l'acte d'engagement que la commune a signé avec les architectes, il est stipulé que le montant définitif de la rémunération est calculé de la façon suivante :

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération (ce dernier étant de 8.23% pour la mission de base et de 4% pour le marché complémentaire)

Début 2016, le coût estimatif des travaux est passé lors de la phase APD à 323 430.31€ H.T.

C'est sur ce montant que doit être calculé le coût réel de la mission de MOE sur le marché de base et le marché complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les deux avenants suivants avec le Cabinet BALLAST Architectes :
 - o l'avenant n° 2 au marché de MOE pour un montant de 9 328.31€ H.T.
 - o l'avenant n° 1 au marché complémentaire pour un montant de 4 537.21€ H.T.
- autorise le Sénateur-maire à les signer.

Le nouveau marché total de la mission de MOE passe dorénavant à 41 155.33€ H.T.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

6) Attribution des marchés de travaux pour l'école élémentaire

M. Jacques ECKERT, Adjoint au Maire, rejoint l'assemblée.

Le chantier va démarrer cette semaine. Il se déroulera en juillet et en août pour tout ce qui concerne les travaux intérieurs d'accessibilité et l'aménagement de la nouvelle salle de classe au 1^{er} étage. Les travaux devront être terminés à temps fin août pour la rentrée.

En ce qui concerne la partie extérieure, c'est-à-dire la construction des nouveaux sanitaires, les travaux sont prévus jusqu'à fin septembre, début octobre.

La CAO a procédé à l'ouverture des plis le 20 juin 2016. Après vérification, analyse et négociation des différentes offres, la CAO réunie le 27 juin 2016 a proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Gros-œuvre, démolition	SOTRAVEST	61 235.52€
VRD, aménagements extérieurs	PONTIGGIA	35 121.40€
Charpente, couverture, bardage	WIEDEMANN	55 018.00€
Toiture amiante	WIEDEMANN	3 408.58€
Serrurerie	SCHEIBEL	22 683.57€
Menuiseries extérieures	MEDER Rémy	18 092.75€
Menuiseries intérieures	BECK	44 865.65€
Cloisons doublages	RIUI	30 280.00€
Sanitaire, plomberie	KOLB	15 955.38€
Electricité	KOESSLER	15 000.00€
Carrelage, faïence	DIPOL	11 504.40€
Peinture	TUGEND	13 000.00€
Nettoyage	ATOUT SERVICE	997.50€

TOTAL 327 162.75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ces marchés de travaux pour un montant total de 392 595.30€ T.T.C.
- **autorise** le Sénateur-Maire à les signer.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

7) <u>Renouvellement de la convention de gestion de la structure périscolaire et accueil de loisirs</u>

Depuis 2008, notre commune a signé une convention avec l'ALEF pour la gestion de la structure périscolaire et de l'accueil de loisirs. La convention actuelle vient à échéance le 31 août prochain. Le Comité de Pilotage du Périscolaire réuni le 24 mai dernier a proposé le renouvellement de la convention de gestion avec l'ALEF pour 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2016, avec une année de plus en option.

Les conditions de l'ancienne convention sont reconduites, avec une proposition de deux ajustements complémentaires dès la rentrée 2016 suite à des demandes de plusieurs parents :

- la mise en place d'un accueil le matin à partir de 7h30
- l'ouverture pendant une semaine de l'ALSH pendant les vacances de la Toussaint.

Ces deux dispositifs seront mis en place à titre expérimental et pourront être maintenus ou non selon la fréquentation. Un bilan sera réalisé d'ici la fin de l'année.

Concernant les tarifs proposés, ils sont identiques à ceux pratiqués en été en ce qui concerne la semaine de vacances à la Toussaint ; pour l'accueil du matin, ils varient de 24€ à 39€ par mois selon le nombre de jours par semaine et le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de la convention de gestion pour l'accueil périscolaire et l'ALSH pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **valide** les tarifs 2016/2017,
- **autorise** le Sénateur-Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

8) <u>Avis sur le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes de</u> la Basse Zorn

Eric HOFFSTETTER, 1^{er} adjoint au Maire, expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016:

- 1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.
- <u>2. des compétences facultatives suivantes</u> correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise:

- d'une part, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Basse Zorn à compter du 31 décembre 2016;
- d'autre part, à l'approbation par la commune de Bietlenheim, membre de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.
- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• décide de prendre par anticipation :

- <u>1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »</u> correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.
- <u>2. les compétences suivantes</u> correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.
- **approuve** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Basse Zorn tels qu'annexés à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :
- <u>1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »</u> correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- <u>2. des compétences facultatives suivantes</u> correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- **de transférer**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété
- et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.
- d'opérer le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de la Basse Zorn avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

9) Affaires financières : subventions associations NAP

Un bilan de l'année scolaire a été dressé par les responsables associatifs. Il ressort quelques difficultés, celle liée à l'indiscipline de certains enfants, et celle liée au déficit rencontré par certaines associations.

Lors de la commission scolaire du 22 juin 2016, il a été décidé d'instaurer à partir de la rentrée prochaine un règlement intérieur commun à toutes les structures participantes aux NAP.

D'autre part, il a été proposé de réviser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, avec une contribution des parents qui passera de $15 \in à 20 \in par$ trimestre pour les activités hebdomadaires. Pour les activités LCR, il est proposé de passer à $10 \in par$ enfant par trimestre.

Pour la commune, il est proposé de passer la subvention de 30 € à 50 € par enfant par trimestre pour les activités hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 voix (Michèle NAVE ne participe pas au vote),

- **décide** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Musique Municipale	600€
■ Tennis-Club	930€
 Association Les Z'arts de Gries 	900€
Club Pleine Forme	390€
 Société Athlétique de Lutte 	240€

Soit un montant total de 3 060€.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

10) Affaires financières : subvention voyages scolaires

- a. Par courrier du 02 mai 2016, le collège des Missions Africaines de Haguenau sollicite une subvention pour
 - un voyage à Londres du 17 au 23 avril 2016 (participation de 2 enfants de Gries)
 - un voyage à Stratford du 17 au 23 avril 2016 (participation d'un enfant de Gries)
 - un voyage à Lyon du 19 au 21 avril 2016 (participation de 3 enfants de Gries)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 voix (Emmanuelle PARISSE ne participe pas au vote)

- **décide** de verser une subvention de 60€ au collège des Mission Africaines de Haguenau
- b. Par courrier du 30 juin 2016, le collège Saut du Lièvre de Bischwiller sollicite une subvention pour les élèves domiciliés dans la commune pour deux voyages,
 - l'un à Vernou/Brenne du 18 au 22 avril 2016 (participation de 3 enfants de Gries)
 - l'autre à Port Barcarès du 19 au 25 juin 2016 (participation de 10 enfants de Gries)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de verser une subvention de 8€/jour/enfant à :

Séjour à Vernou/Brenne

Nom de l'élève	Nom du responsable	Adresse	Montant
GROSJEAN Arthur	Mme CHARTIER Nadège	35 rue du Dr. A. Schweitzer	40€
VAGNER Inès	M. et Mme VAGNER Sébastien	35 rue des Vergers	40€
WOOG Nohane	M.et Mme WOOG Mario	9 rue des Roses	40€

Séiour à Port Barcarès

Sejour a Fort Bureares			
Nom de l'élève	Nom du responsable	Adresse	Montant
CORTESE Olivia	M. ARBOGAST Etienne	25 rue du Stade	56€
	Mme BARTHOLOME Karine		
EL MIHNAOUI Améni	M. et Mme EL MIHNAOUI	27 rue des Près	56€
	Sofiane		
FAULLIMMEL Camille	M. FAULLIMMEL Claude	40a rue Principale	56€
	Mme VAN ASSCHE Noëlle	-	
GRIESHABER Eléna	M. GRIESHABER Franck	43a rue de Bischwiller	56€
	Mme PETER Tania		
MAECHLING Elise	M. et Mme MAECHLING Patrice	11a rue Neuve	56€
NEUMEYER	M. NEUMEYER Daniel	32 chemin de Haguenau	56€
Gwenaëlle		_	
OBAM MEBI Eléna	Mme POIROT Isabelle	3 chemin de Kurtzenhouse	56€
PAUTLER Mattéo	M. et Mme PAUTLER Henri	7 rue des Briques	56€
PERIANO Julie	Mme PARANT Isabelle	3 rue de Weitbruch	56€
ZIRNHELD Justine	M. HEINTZ Yannick	20 chemin de Haguenau	56€
	Mme MENRATH Sylvie		

11) <u>Information sur les emprunts</u>

M. le Sénateur-Maire Claude KERN rejoint l'assemblée. Ce point a été présenté et discuté lors de la commission Finances du 15 juin 2016.

- Concernant l'acquisition du bâtiment 63, rue Principale, ex-magasin Leclerc, pour un montant de 420 000€, trois établissements bancaires ont été consultés, sur des périodes de 20 ou 25 ans. Au regard des offres proposées, et après négociations, la commission a proposé de retenir celle du Crédit Mutuel, sur une période de 20 ans, au taux annuel fixe de 1.50% avec une échéance trimestrielle de 6 220.47€.
- Concernant l'emprunt pour l'Espace « La Forêt » contracté en mars 2005, une renégociation a eu lieu avec le Crédit Mutuel et la Commune a pu bénéficier de nouvelles conditions financières très intéressantes. Depuis 2006, le taux était fixe de 3.50 % sur 10 ans. A compter du 1^{er} juillet, et sur une période de 10 ans, soit jusqu'en 2026, il y aura un nouveau taux fixe TEC 10 de sortie à 0.52%, avec de nouvelles échéances trimestrielles, qui permettent un gain de 17 491.42 € sur le budget 2016, et de 34 982.84 € pour l'année 2017.
- Concernant les autres emprunts :
 - o celui du Périscolaire (150 K€; janvier 2012 avec CDC, taux de 4.33%, terme avril 2022), il va être renégocié dans le cadre d'une consultation globale menée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn
 - o celui des Ateliers (340 K€; décembre 2002 avec Crédit Mutuel ; taux de 3.50% depuis le 1^{er} avril 2013; terme décembre 2017).

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

12) Affaire financières : tarifs à l'école de musique (2016-2017)

Le bilan financier provisoire de l'école de musique pour l'année scolaire 2015-2016 a été présenté à la commission Finances le 15 juin dernier ; comme les années précédentes, il fait toujours apparaitre un déficit, qui se situera entre 21 000 et 24 000 € ; durant cette année 50 personnes étaient inscrites, dont 24 domiciliées à Gries et 17 à Weitbruch. Concernant les tarifs, la commission des Finances a proposé comme pour les années précédentes de les augmenter de 2% arrondi.

VU l'avis favorable de la commission des finances, Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

PRESTATION	TARIF TRIMESTRIEL 2016/2017 + 2,00%
1 enfant par famille	139,00€
2 enfants par famille	235,00€
3 enfants par famille	302,00€
4 enfants par famille	357,00€
Instrument seul sans solfège	84,00€
2ème instrument	38,00€
Éveil musical par enfant	51,00€
Adulte	172,00€
Frais fixes pour les extérieurs	22,00€
Adulte + enfant de la même famille	Réduction de 10%

- **fixe** les salaires des professeurs et du directeur tel que prévu à la grille indiciaire de la fonction publique,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention avec l'ADIAM.

13) Affaires financières : recouvrement des frais de chauffage

M. le Sénateur-Maire présente à l'assemblée le décompte des frais de chauffage du bâtiment Poste 60, rue Principale pour la période de chauffe 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **fixe** le solde de la participation des frais de chauffage pour la période de chauffe 2015/2016 comme suit :

La Poste 221.32 €
 Mme SINASSAMY Laetitia 388.49 €

14) Constitution d'une servitude au profit de la société « Réseau GDS »

La commune a reçu une demande de la société « Réseau GDS » pour consentir une convention de constitution d'une servitude pour l'entretien et les modifications éventuelles ultérieures de la conduite de gaz située dans la cour de l'école. Dans le cadre des travaux de l'école, pour info le coffret gaz sera déplacé et surélevé par rapport à l'endroit où il se trouve actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la constitution d'une servitude sur la parcelle sis section 8 n° 37 rue Principale, avec 38.07 ares, au profit de la société « Réseau GDS »
- **autorise** le Sénateur-Maire à signer l'acte authentique et tout document afférant.

15) Affaire de personnel : création d'un poste (ATSEM)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En vue de compléter le poste des emplois communaux, il est proposé de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe, en catégorie C. La création de ce poste est rendue nécessaire et justifiée par la situation actuelle rencontrée par un de nos agents sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
- **autorise** la modification du tableau des emplois de la collectivité en conséquence

16) Affaire de personnel : engagement d'une nouvelle apprentie pour l'école maternelle

M^{elle} Emma VOLKRINGER qui était en poste d'apprentie à l'école maternelle depuis septembre 2015 a fait part de sa décision d'arrêter sa formation de CAP Petite Enfance. Il est donc proposé l'engagement d'une nouvelle apprentie à compter du 1^{er} septembre prochain pour préparer ce diplôme. Après l'examen des différentes candidatures, des entretiens et des essais d'une demijournée à l'école, M^{lle} Emilie AUGST de Haguenau a été retenue.

Mme Marielle LITSCHGY continuera d'assurer la fonction de maitre d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise le Directeur Général des Services M. Jean-François SARRAS, à signer
 - le contrat d'apprentissage,
 - la convention à passer avec le Centre de Formation d'Apprentis « André Siegfried » à Haguenau,
 - et tout autre acte administratif découlant de cette embauche.

17) Affaire de personnel : renouvellement d'une demande de travail à temps partiel

Mme Carole BERNOLD a sollicité la commune par courrier pour prolonger d'une année l'exercice de ses fonctions d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps partiel soit sur une période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

autorise Mme Carole BERNOLD à exercer son activité à 50% à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une nouvelle période d'un an.

18) Fond de solidarité en faveur des communes bas-rhinoises sinistrées

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016, de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations... Certaines communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'Association des Maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Sénateur-Maire et après en avoir délibéré.

décide de verser une somme de 1 000 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, CCP n° 20041 01015 0670812D036 21

19) Motion de soutien JO Paris 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Gries est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Gries souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Géraldine FURST)

- **apporte** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

20) Rapports annuels 2015 eau potable, assainissement et déchets CCBZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports annuels d'activités.

21) Compte rendu d'activité de réseau GDS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités pour l'année 2015.

22) Compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités SFR pour l'année 2015.

23) Divers

Le rapporteur, Damien WERLE

Affiché le	
Retiré le	

Ont signé le présent procès-verbal

M. Claude KERN, Maire Mme Patricia HUMMEL

M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint M. Patrick KERN

Pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

M. Jacky NOLETTA, Adjoint

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Jacques ECKERT, Adjoint

Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe M. Christian SCHAEFFER

Mme Véronique IFFER, Adjointe M. Patrick SIMON

Pouvoir à M. Damien WERLE

Mme Michèle NAVE, Adjointe M. Alain VOLTZENLOGEL

M. Jean-Paul BURKARDT M. Richard VOLTZENLOGEL Pouvoir à M. Jacky NOLETTA

Mme Géraldine FURST M. Damien WERLE

Mme Sylvie GRATHWOHL Mme Patrice ZENSS

Mme Agnès GUILLAUME

Mme Anne GUYAU

M. Christophe HEITZ Pouvoir à Mme Michèle NAVE